

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Réception de S. A. S. le Prince au Centre américain du Palais du Soleil.
Départ de S. A. S. le Prince Souverain.
Citation à l'Ordre du Corps d'Armée de S. A. S. le Prince Héritaire.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel mettant un fonctionnaire de la Sûreté Publique à la disposition de l'Inspection Générale des Finances.
Arrêté municipal relatif au renouvellement des fosses du cimetière catholique.

GOUVERNEMENT PRINCIER :

Visite des délégués des Groupements italiens à S. Exc. le Ministre d'État.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Hygiène. — Maladies contagieuses.

ECHOS ET NOUVELLES :

Service funèbre à la mémoire des membres du Sport Automobile et Vélocipédique morts au Champ d'honneur.
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — Phryné: Le Cadi; L'Infirmière Américaine.

ETUDES HISTORIQUES :

« Inventaires du Palais de Monaco », par L.-H. Labande. (Suite et fin.)

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Albert, invité par les soldats américains permissionnaires à visiter leur centre du Palais du Soleil, s'y est rendu dimanche soir, accompagné par le Commandant américain Bernard, par M. Le Bourdon, Ministre d'État, M. Jaloustre, Directeur de Son Cabinet, et par Ses Aides de camp, le Commandant d'Arodes et le Lieutenant de vaisseau Bourée.

Le Prince a été reçu à la base américaine par le Colonel Bankhead, qui en est le chef, et par son État-major. Environ deux mille soldats remplissaient la salle. Deux discours furent adressés à l'assistance par le Major Schwob et par le Colonel Bankhead. Le Prince prononça l'allocution suivante :

Mes chers garçons,

J'ai invité les soldats américains à venir dans mon pays après cette guerre où leur sang coula si généreusement sur la terre d'Europe en se mêlant aux larmes des mères et des veuves pour sauver notre civilisation et la vôtre.

Maintenant c'est avec joie que je vous retrouve sous l'éclat de notre soleil dont les rayons semblent tomber sur vous comme une bénédiction.

Quand vous retournerez à vos foyers vous vous rappellerez que nous voulions, ici, attirer sur vos lèvres le sourire de nos propres foyers en partageant vos tristesses; et que le souvenir de vos morts a pénétré pour toujours dans le fond de nos cœurs.

Une représentation eut lieu ensuite, donnée par des artistes américains, et, avant de se retirer, le Prince alla visiter la cantine où de

nombreuses dames américaines volontaires se dévouent pour compléter par leurs soins le bien-être des soldats.

Hier, lundi, S. A. S. le Prince a quitté la Principauté par le rapide de 12 heures 7, se rendant à Paris.

Son Altesse Sérénissime était accompagnée par le Lieutenant de vaisseau Bourée, Son Aide de camp et par M. A. Fuhrmeister, Son Secrétaire particulier.

Sur le quai de la gare, se trouvaient S. Exc. M. R. Le Bourdon, Ministre d'État, M. le Secrétaire d'État Fr. Roussel et M. G. Jaloustre, Ministre plénipotentiaire, Directeur du Cabinet civil, le Capitaine de frégate d'Arodes de Peyriague, Aide de camp, M. de Castro, Conseiller de Gouvernement, et M. Gallépe, Secrétaire général du Ministère d'État, venus pour saluer le Prince à Son départ.

A son passage en gare de Nice, Son Altesse Sérénissime a été saluée par M. Bernard, Préfet des Alpes-Maritimes.

S. A. S. le Prince Héritaire vient d'être compris dans une liste de rappel et a obtenu la belle citation suivante :

« Le Général Spire, Commandant la 65^{me} Brigade, cite à l'ordre du Corps d'Armée le militaire dont le nom suit :

« Prince Louis de Monaco, Chef d'Escadrons à l'Etat-Major de la V^e Armée :

« Officier vigoureux, qui a fait preuve, le 16 avril 1917 au Chemin des Dames et les jours suivants, de l'activité la plus intelligente. Officier de liaison de l'Armée auprès des Divisions engagées, a parcouru maintes fois, sans le moindre souci du danger, les terrains les plus violemment battus par le feu de l'adversaire, allant chercher sur place les renseignements nécessaires au commandement et portant partout sa bonne humeur réconfortante, son calme que rien n'émeut, sa foi inébranlable dans le succès. »

(4^e citation.)

Signé : SPIRE.

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'État de la Principauté, Vu les articles 8, 9 et 10 de l'Ordonnance du 20 juin 1918, sur la taxe de luxe;

Vu l'Arrêté ministériel du 10 août 1918, réglementant l'application de la dite Ordonnance;

Vu la délibération, en date du 29 mars 1919, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Anthelme Blanchard, Commissaire de Police, est mis temporairement à la disposition du Service de l'Inspection Générale des Finances, pour exercer, concurremment avec les agents de ce Service et de l'Administration de l'Enregistrement, le contrôle d'application de la taxe de luxe, dans les conditions prévues par l'Ordonnance Souveraine et l'Arrêté ministériel susvisés.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 31 mars 1919.

Le Ministre d'État,

R. LE BOURDON.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909;

Considérant que l'emplacement actuel affecté aux sépultures des adultes va être complètement épuisé;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée à procéder au renouvellement des fosses faites dans le carré du Cimetière catholique, situé devant les dépositaires et datant du 1^{er} novembre 1912 au 30 novembre 1913.

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le cimetière sur l'emplacement à renouveler, sont avisées qu'elles doivent les faire enlever dans le délai d'un mois à partir du jour de la publication du présent Arrêté.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis détruits.

Monaco, le 8 avril 1919.

Le Maire : S. REYMOND.

GOUVERNEMENT PRINCIER

M. le Consul d'Italie s'est rendu, vendredi matin, à l'Hôtel du Gouvernement pour présenter à S. Exc. le Ministre d'État les Membres des Bureaux du Comité de Bienfaisance, de l'Union des Intérêts Commerciaux italiens et les Délégués de la Croix Rouge italienne dans la Principauté.

Au nom de ses nationaux, M. le Chevalier Mazzini a renouvelé au Représentant de S. A. S. le Prince l'expression des respectueux hommages de la Colonie Italienne ainsi que ses souhaits de bienvenue.

S. Exc. M. Le Bourdon s'est montré particulièrement sensible à cette courtoise démarche et, après avoir remercié M. le Consul d'Italie de s'être fait l'interprète de ses ressortissants, a témoigné aux Délégués des Groupements italiens la satisfaction qu'il éprouvait des sentiments qui lui avaient été exprimés en leur nom et leur a donné l'assurance de sa bienveillance la plus sincère.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Hygiène. — Maladies contagieuses.

Dans un but d'hygiène et de salubrité publiques, nous croyons devoir rappeler à la population et plus particulièrement aux hôteliers, aubergistes ou logeurs en garni, les prescriptions des Ordonnances Souveraines des 2 février 1893 et 10 juin 1909, sur la Police Sanitaire et les déclarations de maladies contagieuses, dont l'application doit être rigoureusement observée.

Aux termes des articles 2 et 4 de la première Ordonnance et de l'article 7 de l'Ordonnance suivante, il y a lieu de tenir compte que le médecin traitant doit, dans les 24 heures et après avoir établi son diagnostic, faire sa déclaration au Gouvernement, au Commissariat de la Police du quartier ou, encore, directement au Service d'Hygiène.

Aux termes de l'article 3 de l'Ordonnance du 6 février 1893, à défaut de médecin traitant, ladite déclaration devra être faite par le chef de la famille du malade habitant avec lui; à son défaut, par le plus proche parent, dans les mêmes conditions, et à défaut de parents, par toute personne donnant des soins au malade ou en ayant la garde, dès qu'ils pourront soupçonner la nature de la maladie.

La même obligation est imposée simultanément par l'article 4 de l'Ordonnance précitée, aux hôteliers, aubergistes ou logeurs en garni qui connaîtront la présence chez eux d'un malade atteint d'une affection contagieuse.

Toute infraction aux prescriptions qui précèdent sera punie d'une amende de seize francs à cinq cents francs ou d'un emprisonnement de six jours à six mois.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco, désireux d'honorer la mémoire des 21 membres de la Société morts pour la Patrie, a fait célébrer, mercredi matin à 9 heures, un service funèbre à l'église Sainte-Dévote.

L'église était décorée de tentures noires lamées d'argent et de nombreux drapeaux français et italiens.

Autour du catafalque sur lequel était placé l'écusson de la Société, voilé de crêpe, avaient pris place les familles des défunts et les drapeaux des Sociétés monégasques.

Son Excellence M. Le Bourdon, Ministre d'État; M. Pingaud, Consul général de France; M. le Chevalier Mazzini, Consul d'Italie; M. Le Boucher, Consul de Belgique; M. Raymond, Maire, avaient tenu à s'associer à cette cérémonie à laquelle assistaient également MM. les Présidents et les Délégués des Sociétés des Colonies de bienfaisance, musicales et sportives.

Avant l'absoute, M. le Chanoine Retz a prononcé un remarquable discours patriotique.

Au cours de l'office, la maîtrise s'est fait entendre dans l'exécution de chants religieux avec l'excellent concours de M. Huguet et de M^{lle} Orenge.

Notons que, parmi les 180 membres du Sport Automobile et Vélocipédique qui ont été mobilisés, plusieurs ont été blessés et que des sociétaires ont obtenu la Légion d'honneur, la médaille militaire ou la croix de guerre.

Dans son audience du 31 mars 1919, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

P. M., épouse M. J., revendeuse, née le 23 février 1883, à Nice, y demeurant; infraction à la législation alimentaire; sur appel du Ministère Public: 100 francs d'amende, peine qui se confondra avec celle de 50 francs d'amende prononcée par autre jugement.

N. A., veuve F., propriétaire, née le 13 novembre 1868, à Sainte-Florine (Haute-Loire), demeurant à Monte-Carlo; infraction à la législation alimentaire; sur appel du Ministère Public: quarante-huit heures de prison avec sursis et 100 francs d'amende.

Dans son audience du 1^{er} avril 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

M. M.-J.-B., publiciste, né le 20 septembre 1873, à Monaco, domicilié à Paris, résidant à Monte-Carlo; diffamation envers un fonctionnaire public et distribution illicite d'imprimés: quinze jours d'emprisonnement et 500 francs de dommages-intérêts envers le sieur C. F., partie civile.

M. M.-J.-B., publiciste, né le 20 septembre 1873, à Monaco, domicilié à Paris, résidant à Monte-Carlo; dénonciation calomnieuse: huit jours de prison et 200 francs d'amende. La peine d'emprisonnement se confondra avec celle de quinze jours prononcée par le précédent jugement.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Phryné. — Le Cadi. — L'Infirmière Américaine.

Passant du grave au doux, la Direction de l'Opéra nous a donné, jeudi, un spectacle coupé. Trois pièces en composaient le programme: *le Cadi*, opéra bouffe, représenté en 1756 au Palais de Monaco et à l'Opéra-Comique et dont le compositeur a dissimulé sa personnalité sous le pseudonyme de Monseigneur X; *Phryné*, du maître Saint-Saëns, charmante incursion de l'auteur du *Déluge* et de *Samson et Dalila* dans le domaine de la fantaisie et du badinage; *L'Infirmière Américaine*, épisode musical d'actualité, de M. Gordon.

Le Cadi correspond assez exactement dans le domaine lyrique à ce qu'on appelle une comédie de paravent. C'est un agréable et spirituel divertissement dont le livret nous transporte dans un Orient aussi peu oriental que celui des *Trois Sultanes*, un Orient sans aucune prétention à la couleur locale, pays de fantaisie où l'auteur situe son action parce qu'il fournit prétexte à de jolis costumes et à de malicieuses remarques sur les mœurs de l'Occident. Elles ne manquent point dans le dialogue parlé ni dans les nombreux apartés qui relient les couplets de la partition. La musique, d'une élégante simplicité, d'une veine heureuse et facile, charme par cette finesse et ce gracieux abandon qu'on retrouve chez d'autres compositeurs de cette époque, chez Monsigny, par exemple, qui, précisément, faisait applaudir, quelques années plus tard, *le Cadi dupé*.

Ces œuvres légères, distraction de gens de bonne compagnie, exigent une interprétation très sûre, bouffonne, si l'on veut, jusqu'à l'outrance, mais avec goût et esprit, et des voix très pures et très fraîches qui n'altèrent pas le charme tout uni de la mélodie. Il serait aventuré de dire dans quelle mesure cette double condition a été réalisée à la représentation de jeudi.

Le Cadi a été chanté par M. Ponzio dans le personnage du juge libertin et bafoué; par M. Marny dans celui de Noureddine, l'étudiant plus riche

d'amour que de pécune; par M^{lle} Sabran dans celui de l'artificieuse Zelmire; par M^{lle} Labully dans celui de la jalouse Fatime. M. Chalmin a incarné avec une jovialité cordiale le rôle épisodique d'Omarr, père de la belle Zelmire, et a soulevé le rire de toute la salle.

En écrivant *Phryné*, M. Camille Saint-Saëns a voulu se délasser de travaux plus austères. C'est un caprice et un amusement. Mais c'est l'amusement d'un maître. L'illustre compositeur n'a pas traité les deux actes que M. Augé de Lassus a tirés d'une des plus gracieuses anecdotes de l'antiquité, avec la fantaisie débridée, l'imprévu et la cocasserie effrontée d'un Offenbach. Son comique, qui est plein de relief et de bonne humeur, garde toutes les qualités de tenue, de composition, de belle ordonnance, de style qui ont consacré ses grandes partitions. L'orchestre y concourt par des effets burlesques de rythme ou de sonorités d'une irrésistible puissance. La grâce, qui ne pouvait être absente d'un tel sujet, inspire de nombreux et délicieux motifs, tels que les scènes du 1^{er} et du 2^e acte entre Nicias et Phryné, l'invocation à Vénus et un chœur d'une inspiration particulièrement exquise.

On a eu plaisir à voir M^{lle} Sabran fort belle en Phryné et M^{lle} Linda très gracieuse sous le travesti de Lampito. M. Marny chanta Nicias; M. Ponzio, l'archonte Dicéphile; MM. Delmas et Chauvet, les démarques jaloux.

Dans *L'Infirmière Américaine*, l'auteur a illustré musicalement les amours d'un jeune officier blessé et de la gracieuse nurse qui veille à son chevet. A travers cette aventure sentimentale, de brillantes sonneries de clairon « versent quelque héroïsme au cœur des citadins » et une sorte d'apothéose, dans un déploiement de drapeaux alliés, le porte au paroxysme. C'est vraiment une vision de « féerie » et le public ravi s'écoule en fredonnant le refrain final.

M^{me} Cobina-Johnson remplissait le rôle de Miss Elaine Hawkins, l'infirmière américaine. Cette artiste, d'un charme délicieusement distingué, a chanté avec infiniment de goût et d'émotion la phrase des aveux. Elle a été longuement applaudie et a été couverte de fleurs.

MM. Marny, Journet et Delmas ont tenu en intrépides militaires les rôles qui étaient confiés à leur vaillance.

Au cours de toute la représentation, l'orchestre, sous la direction de M. Léon Jehin, eut rarement l'occasion de faire preuve d'une maîtrise plus imperturbable.

Les chœurs, excellents comme toujours, ont chanté avec une justesse particulièrement remarquable.

ÉTUDES HISTORIQUES

Inventaires du Palais de Monaco

par L.-H. LABANDE

(Suite et fin.)

Le Palais magasin de meubles nationaux.

Le Palais fut pendant les premiers temps de la Révolution comme un magasin de meubles où l'on puisait pour le service des diverses administrations. En même temps qu'elle se préoccupa de faire rentrer dans ce magasin général tout ce qui était possible, l'administration du district de Menton ordonna de dresser le relevé des meubles et effets qui restaient au dehors (12 vendémiaire an III). De là une série d'états, établis depuis le 19 vendémiaire jusqu'au 9 frimaire et relatifs au Désert, au Giardinetto habité par « le citoyen Hammel, général de brigade de l'armée d'Italie », aux appartements des citoyens « Gena, commissaire de classe de ce Fort », « Sausa, archiviste du district, dans le ci-devant Palais », aux locaux occupés par le « Comité révolutionnaire et provisoire dud. Fort d'Hercule », la municipalité, le tribunal du district, le receveur des domaines nationaux, la Société populaire. Cette dernière s'était assez bien servie: elle avait à sa disposition 22 chaises en bois de noyer, à pieds tournés, garnies

de cuir, 7 autres couvertes de moquette, 2 pièces de tapisserie de Bruxelles (verdure), 6 autres à personnages de Flandre, 2 fauteuils en bois de noyer, recouverts de velours, un lustre à 8 branches, une pièce de velours cramoisi, etc. Tout cela provenait, comme on le sait, du mobilier du Palais. Ce malheureux mobilier, si nous nous en rapportons au témoignage du concierge Corbe imprimé précédemment, subissait bien des dégradations et de multiples dilapidations : c'était presque impossible qu'il en fût autrement. De plus, de nombreux tableaux étaient lacérés, ainsi qu'on le constatera lors de leur adjudication.

En l'an IV, l'administration centrale du département, se rendant compte de la difficulté de conserver un tel mobilier, ordonna de mettre en vente aux enchères tout ce qui était renfermé dans les magasins du Palais. Elle fit apposer des affiches qui annoncèrent le début des vacations pour le 10 ventôse an V. Quelques jours auparavant, elle s'aperçut qu'on allait disperser ainsi « les tableaux, estampes et cartes géographiques des plus célèbres maîtres ». Elle se rappela « les lois et les instructions qui défendent absolument l'aliénation de tout ce qui peut concourir à l'instruction publique » ; en conséquence, elle chargea la municipalité monégasque d'inviter le peintre Jean-Baptiste Vignali à vérifier les objets qui seraient de nature à servir « pour les sciences et les arts » et d'ordonner qu'ils ne fussent pas mis en vente, « ce qui compromettrait sa responsabilité ». Vignali s'acquitta de sa mission. Il mit de côté, dans la chapelle du Palais, 64 tableaux, auxquels il attribua des noms d'auteurs le plus souvent fantaisistes.

Vente du mobilier du Palais.

En principe, tout le reste du mobilier renfermé dans les magasins du Palais, fut vendu aux enchères publiques. La vente commença le 10 ventôse et se poursuivit jusqu'au 19 germinal an V. Elle eut lieu en présence de l'adjoint municipal Epiphane Belando, receveur des domaines nationaux pour le district et des commissaires désignés par l'administration municipale du canton. Elle produisit en tout 27.261 livres 1 sol. Le procès-verbal des vacations a été consigné dans un double registre conservé aux Archives du Palais. Il est extrêmement précieux à consulter : il contient non seulement des indications parfois suffisamment précises sur les objets mis en vente, mais aussi l'indication des prix d'estimation et d'adjudication (en assignats très probablement) et le nom des acquéreurs. Comme il fallait s'y attendre, la plupart des objets n'obtinrent que des offres extrêmement faibles. Le premier jour, 6 chaises recouvertes de damas rouge ne firent que 63 l. 10 s. ; une paire de chenets en cuivre doré, 39 l. 10 s. ; 6 chaises et une bergère couvertes de damas rouge, 79 l. ; 6 fauteuils garnis de velours cramoisi avec dossier en tapisserie, 36 l. ; 6 tableaux encadrés de bois noir avec baguette dorée, 6 l. 5 s., etc. Signalons parmi les enchères des jours suivants : un lit complet de satin broché, brodé en soie et or, avec armoiries, vendu 801 l. ; un bureau d'acajou couvert de maroquin avec son pupitre, 91 l. ; les 6 *Batailles d'Alexandre* peintes par J.-A. Vento, 220 l. ; 4 tableaux de *Bacchanales*, 16 l. ; le trône princier en bois doré, recouvert de velours cramoisi et galonné d'or, avec 9 coussins, 450 l. ; le dossier et le ciel du dais en damas, pentes de velours cramoisi, 849 l. ; le tapis du même dais en pareil velours, 460 l. ; 13 pièces d'un lit d'étoffe « travaillé en or, argent et soie, doublées de satin vert, damas et toile », 306 l. ; une portière en vieux velours violet, brodée d'or, argent et soie, avec armoiries, 55 l. ; une chaise à porteurs, en velours cramoisi, 85 l. ; « un petit tableau sans bordure, représentant une bataille où le ci-devant Prince fut blessé », 3 l. 5 s. ; 3 tableaux, « représentant un Minerve, autre la belle Judith et le 3^e un portrait de famille », 6 l. 10 s. ; un « sofa d'encoignure, en bois de noyer, pieds de biche, fourré et garni d'un petit matelas », 25 l. 10 s. ; un vieux lit de drap, brodé en or, argent, soie

et poil de chèvre, doublé de damas vert, garni d'une frange en soie verte », 235 l. ; 4 tableaux, avec cadres en bois doré, représentant 2 portraits et 2 fêtes flamandes, 24 l. 10 s. ; une autre chaise à porteurs, de cuir, garnie à l'intérieur de velours vert, avec ses coussins de même étoffe, 61 l. ; 12 tableaux avec cadres en bois doré, dont 6 ovales, portraits de dames, et 6 portraits de maréchaux de France, 43 l. Les 18 tableaux, avec mêmes cadres, représentant les campagnes de Louis XIV, que J.-A. Vento avait peints d'après les estampes de Vander Meulen, obtinrent le prix extraordinaire de 1.600 l. ; mais ce fut une exception. Un lustre en cristal, garni de cuivre, fit 24 l. ; un bureau, avec marquetterie d'ivoire sur ébène, 16 l. 10 s. ; le grand tableau de la duchesse de la Vallière à cheval, 60 l. ; un bureau, à pieds de noyer, avec marquetterie d'écaille sur ébène, et peintures à l'intérieur représentant la vie de S. Louis, 101 l. ; 6 fauteuils, dont 3 de noyer couverts de cuir, et 3 en bois doré, 9 l. 5 s. ; 13 tableaux de *Histoire de Marie de Médicis*, par J.-A. Vento, 100 l. ; un bronze allégorique avec son piédestal, 73 l. ; 11 tableaux de maréchaux de France, 215 l. ; *Louis XIV à cheval*, 15 l. 15 s. ; une pendule en cuivre sur sa console, 90 l. ; 3 lustres de cuivre doré, 3 l. 15 s. ; 3 tableaux, dont *la Chaste Suzanne* et 2 paysages, 12 l. 10 s. ; un clavecin et un écran de noyer garni de velours, 32 l. ; une grande table de marbre, 30 l. 5 s. ; une grande jatte et une fontaine en faïence, 15 l. 10 s. ; une table de marbre sur pieds en bois doré, 48 l. 5 s. ; 2 tables en bois doré, avec pieds sculptés, 6 l. ; une pendule surmontée d'une croix, le Christ et 2 statuettes en cuivre doré, 36 l. 5 s. ; 7 tableaux sur cuivre, représentant des portraits et des fruits, 1 l. 10 s. ; « un tableau sans bordure, représentant la ci-devant Princesse de Monaco », par Raphaël Mengs, 171 l., etc.

Après le 19 germinal an V, il ne restait donc plus au Palais que les objets mis de côté par Vignali dans la chapelle et le mobilier garnissant les chambres occupées par les fonctionnaires de l'hôpital militaire, que remplacèrent plus tard ceux du dépôt de mendicité. Mais la garde des tableaux et objets d'art déposés dans la chapelle fut loin d'être sérieuse : des vols furent commis. A la fin, la municipalité fit transférer dans son hôtel de ville les 30 tableaux qui avaient survécu au désastre, avec le bahut d'ébène et une table de marbre. Le 10 juillet 1814, M. Millo Terrazani, « pour se rendre agréable, dit-on, au Prince qu'on supposait qu'il seroit réintégré dans ses droits sur la Principauté », obtint l'autorisation de les en retirer et de les mettre en vente. Il les envoya à Nice, mais il fut obligé de les faire revenir à Monaco, sans avoir trouvé d'acquéreurs ; le seul résultat obtenu fut un peu plus de dégradations. Quelques années auparavant, le curé de Monaco, Guillelmi, avait eu aussi l'idée malencontreuse d'enlever deux statues de marbre représentant S. Honoré et S^{te} Dévote, qui étaient restées dans la chapelle du Palais ; avec l'assentiment du préfet il voulait en orner, à Nice, l'église Sainte-Réparate. Mais la population monégasque s'opposa à son dessein ; les statues furent transférées en l'église paroissiale (9 octobre 1805). A l'heure actuelle, elles sont dans la chapelle des Pénitents de la Miséricorde.

Etude de M^e LUCIEN LE BOUCHER
docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

ADJUDICATION

Le lundi cinq mai mil neuf cent dix-neuf, à dix heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, par-devant M. Maurel, vice-président du Siège, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'un immeuble ci-après désigné, dépendant de la succession de M^{me} Rosalie-Eulalie VOLLE, décédée à Monaco, veuve de M. Charles DUGUEYT, le vingt février mil neuf cent onze.

QUALITÉS ET PROCÉDURE.

Cette adjudication a lieu :

Aux requêtes, poursuites et diligences de M. Pierre PERRET, propriétaire-rentier, demeurant à Cannes, avenue Windsor ;

M. Perret, légataire universel avec la saisine de tous les biens dépendant de la succession de M^{me} veuve Dugueyt, aux termes de son testament authentique reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le quatre février mil neuf cent onze, lequel legs M. Perret a accepté, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, suivant déclaration faite au Greffe du Tribunal Civil de Monaco, le vingt-cinq juillet mil neuf cent onze ; Et M^{me} Méline-Baptistine VOLLE, sans profession, veuve de M. Jean-Michel PEROTTI, demeurant à Lyon ;

M^{me} Perotti, légataire à titre particulier aux termes du testament précité de l'usufruit, pendant sa vie, de l'actif net de la succession de M^{me} Dugueyt ;

M. Perret et M^{me} Perotti assistés de M^e Le Boucher, notaire à Monaco, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile.

Elle a été ordonnée par un jugement rendu en la Chambre du Conseil par le Tribunal Civil de Monaco, le vingt mars mil neuf cent dix-neuf.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu l'adjudication a été dressé par M^e Le Boucher, notaire soussigné, le vingt-six mars mil neuf cent dix-neuf et déposé au Greffe Général de la Principauté le trente et un mars suivant.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

Une Villa avec Jardin attenant

dite *Villa Maris Stella*, située à la Condamine (Principauté de Monaco), quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire, n^o 7 ; cette villa comprenant : sous-sol surélevé, rez-de-chaussée surélevé, premier étage, le tout cadastré n^o 469 p., section B, d'une superficie en sol d'environ cinq cent cinquante-deux mètres, et confrontant : de l'est et du sud, au boulevard de l'Observatoire ; de l'ouest, M^{me} Defosse ou ayants-cause ; du nord, une route privée sur laquelle la villa a une entrée, un droit de vue et de passage, et pouvoir de construire en bordure. Ainsi que ledit immeuble s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses atténuances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix fixée à cent mille francs par un jugement rendu par le Tribunal Civil de Monaco, le vingt mars mil neuf cent dix-neuf, ci..... **100.000 francs.**

CHARGES EN SUS DU PRIX.

Il est déclaré que ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale sur la villa à vendre, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les requérants se sont réservé le droit de traiter de gré à gré avant l'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, poursuivant l'adjudication, le premier avril mil neuf cent dix-neuf.

(Signé :) L. LE BOUCHER.

Dûment enregistré.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Alexandre Eymmin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 9 mars 1919, enregistré, M. Charles MARÉCHAL, directeur de Cinéma, demeurant à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), a acquis de M. Alban-Charles-Joseph-Marie DE FERRY-FONTNOUVELLE, ingénieur, demeurant ci-devant à Monaco et actuellement à Marseille,

impasse Bonasse, 14, et M^{me} Paule GALLERAND, sans profession, demeurant à Monaco, époux divorcés, le fonds de cinématographe, connu sous le nom de « Prince-Cinéma », exploité à Monaco, quartier de la Condamine, rue du Commerce, 3.

Les créanciers de M. de Ferry-Fontnouvelle et de M^{me} Gallerand sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix d'adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

(Signé) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e Gabriel VIALON,

Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le samedi 12 avril 1919, à 2 heures de l'après-midi, dans un magasin dépendant de la villa Claude, sise à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, il sera procédé par l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques

d'un riche mobilier

comprenant notamment : un salon soie verte, bois sculpté laqué ivoire; une salle à manger noyer sculpté, chaises cuir; une belle chambre à coucher noyer massif sculpté, armoire à glaces trois portes; une chambre acajou, des tentures riches soie pointe et brodée, fauteuils, rideaux, chaises, tables de salon, table à lingerie, table-toilette, baignoire et lit d'enfant, etc, etc.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'huissier : Gabriel VIALON.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société du Park-Palace sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 9 mai 1919, à deux heures et demie de l'après-midi, au siège social, Park-Palace, Monte-Carlo.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par les principaux établissements de crédit équivalant à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Modifications aux articles 7, 8 et 33 des Statuts;
- 2° Augmentation du capital social;
- 3° Nomination d'un Administrateur.

Le Conseil d'Administration.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Mont-de-Piété de Monaco sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le 30 avril 1919, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège social, à Monaco.

L'Assemblée générale se compose des actionnaires propriétaires de 25 actions. Les actions ou certificats de dépôts dans les banques agréées par le Conseil d'Administration devront être remis, au siège social, huit jours au moins avant l'assemblée.

Ces banques sont : le Crédit Lyonnais, le Comptoir d'Escompte, la Société Générale et la Société Marseillaise.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des Comptes relatifs à l'exercice 1918;
- 4° Fixation du Dividende;
- 5° Nomination éventuelle d'un Administrateur;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes;
- 7° Question du Directeur.

Le Conseil d'Administration.

AVIS

M. LORENZI Antoine, demeurant 8, rue des Oliviers, prévient le public qu'il ne répond pas des dettes que pourrait contracter sa femme, née Jeanne PEGLIASCO, laquelle a quitté le domicile conjugal depuis le premier mars.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée pour le 10 Avril 1919, ne pourra avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 41 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion ordinaire qui aura lieu le 25 Avril 1919, à 11 heures du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires des comptes;
- 3° Approbation des comptes s'il y a lieu;
- 4° Nomination éventuelle de un ou plusieurs administrateurs;
- 5° Nomination de l'Administrateur délégué;
- 6° Nomination des Commissaires des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 24 Mars 1919, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le 25 Avril 1919, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Modifications aux articles 5, 6 et 52 des Statuts (Augmentation du Capital Social, porté de 36 à 38 millions de francs; Reconstitution du Fonds de Réserve).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

COMMISSIONS & TRANSPORT Monaco-Nice-Monaco

Defilippi - Hôtel Puerto Rico
Boulevard Charles III

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82333.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Onze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39423, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 81329.

Manièvements d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15758, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 38171.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

Titres frappés de déchéance.

Néant.